

35 - Prise en charge des dégâts au cimetière de Saint-Claude

Mme l'Adjointe PANIER, Rapporteur : Le cimetière de Saint-Claude a subi à quatre reprises des dégradations sur des tombes militaires et des sépultures de particuliers les 17 avril, 29 avril, 7 mai et 4 juin dernier. Une centaine de tombes au total ont été endommagées. Des croix ont été déposées, des sépultures ont été cassées. Ces dégradations ne se limitent pas au cimetière de Saint-Claude, la marbrerie jouxtant le cimetière ayant également subi des dommages.

En lien avec les services de police, les services municipaux ont recensé sans délai les familles touchées et les ont informées le plus rapidement possible afin qu'elles portent plainte, en complément de l'action diligentée par la Ville de Besançon.

Ainsi, malgré la surveillance du cimetière, par les services de la Ville, des dégradations au caractère successif et exceptionnel ont pu avoir lieu.

Par souci de restituer une image digne des sépultures et d'assurer la conservation de l'état du cimetière, dans de brefs délais, qui ne peuvent être ceux de l'indemnisation issue d'une action pénale en cours, d'une part, et de prévenir, d'autre part, tout différend qui retarderait la prise en charge de la restauration des sépultures, pour les dégradations commises le 4 juin, ainsi que celles des 17 avril, 29 avril et 7 mai dernier, un dispositif est proposé.

Ce dispositif concèderait une participation financière de la Ville pour des travaux assumés directement par les familles touchées, et non pris en charge à ce jour par la Ville.

De la même manière, un dispositif de prise en charge a été mis en place pour la plus grande partie des dégâts commis le 4 juin dernier.

Ainsi, le dispositif envisagé répondant aux circonstances exceptionnelles décrites ci-dessus, s'adresserait aux familles dont les sépultures ont été dégradées les 17 avril, 29 avril, 7 mai ou 4 juin pour lesquelles des dégradations ont été constatées et enregistrées par la Direction de la Relation avec les Usagers, en lien avec les services de police et pour lesquelles des réparations n'auraient pas encore été prises en charge par la Ville.

Le dispositif proposé fonctionnerait de la manière suivante :

- Peuvent y prétendre les concessionnaires ou leurs ayants droits dont les emplacements de sépultures sont listés en annexe.

- Les particuliers concernés qui souhaitent en bénéficier prennent contact avec un marbrier afin d'établir un devis de remise en état à l'identique, devis dont une copie sera à envoyer à la Mairie. S'ils souhaitent réaliser des travaux supplémentaires, les frais en seront à leur charge. Le devis ne constitue pas la base de remboursement mais permet d'ouvrir le dossier.

- Les particuliers adressent également à la Mairie les factures acquittées accompagnées de leur RIB et c'est sur cette base que la participation forfaitaire correspondant aux travaux réalisés de remise en l'état à l'identique sera versée. En aucun cas la participation municipale ne pourra être supérieure au montant acquitté des travaux.

- Le montant de participation forfaitaire accordé par la Ville de Besançon sur présentation de la **facture acquittée pour une remise à l'état identique** correspond au barème suivant, selon la nature des dégradations constatées :

Type de dégradation	Proposition participation forfaitaire
Redressement et scellement d'une stèle d'un caveau d'urne	35 €
Redressement et scellement d'une stèle d'une sépulture	75 €
Remplacement d'une stèle	350 €
Remplacement d'une croix en granit	50 €
Remplacement d'une plaque	20 €
Remplacement d'un vase en granit	35 €

- Le bénéficiaire de la participation signerait un bon de prise en charge indiquant que la participation de la Ville est soldée, pour la sépulture dégradée concernée.

En cas d'accord, les participations forfaitaires accordées seront prélevées sur la ligne 67.026/678 CS 20100 qu'il convient d'abonder lors de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice, par un crédit complémentaire de 7 000 €.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le dispositif ci-dessus énoncé,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents s'y rapportant.

Date dégradation	Emplacement	Carré	Dégâts
17/04/2013	4351	N	
17/04/2013	4500	N	
17/04/2013	4635	O	
17/04/2013	4881	P	
17/04/2013	4544	O	
17/04/2013	4450	N	
17/04/2013	4424	N	
17/04/2013	3382	L	Vase cassé
17/04/2013	4356	N	
17/04/2013	4499	N	
29/04/2013	8828	Z	Christ cassé
29/04/2013	8211	X	Vierge cassée
29/04/2013	2785	J	Croix militaire cassée
29/04/2013	3168	K	Stèle cassée
29/04/2013	5124	Q	Stèle cassée

Date dégradation	Emplacement	Carré	Dégâts
29/04/2013	5148	Q	Stèle cassée
29/04/2013	5146	Q	Stèle cassée
29/04/2013	5131	Q	Stèle cassée
29/04/2013	5133	Q	Stèle cassée
29/04/2013	5106	Q	Stèle cassée
29/04/2013	5105	Q	Stèle cassée
29/04/2013	5104	Q	Stèle cassée
29/04/2013	8759	Z1	Stèle cassée en bas à droite, morceau détaché
07/05/2013	7107	V	Stèle couchée
07/05/2013	7105	V	Stèle couchée
07/05/2013	7137	V	Stèle couchée
07/05/2013	6032	T	Stèle cassée
07/05/2013	6001	T	Stèle cassée
07/05/2013	6068	U	Stèle démontée
07/05/2013	6168	U	Plaque cassée
07/05/2013	6193	U	Stèle démontée
07/05/2013	6225	U	Croix en bois cassée
07/05/2013	6264	U	Croix en bois cassée
07/05/2013	6338	U	Croix en bois cassée
07/05/2013	5411	S	Stèle cassée
07/05/2013	5441	S	Stèle cassée
07/05/2013	5479	S	Stèle cassée
07/05/2013	5485	S	Bocal vierge cassé
07/05/2013	5546	S	Pattes plaque cassées
07/05/2013	5367	S	Stèle couchée
07/05/2013	5438	S	Plaque cassée
07/05/2013	5373	S	Stèle cassée
07/05/2013	5405	S	Stèle semi tombée
07/05/2013	5399	S	Croix cassée et entourage en pierre détériorée
04/06/2013	6023	T	Croix en bois + objets
04/06/2013	5857	T	Stèle endommagée au sol
04/06/2013	5891	t	Stèle endommagée au sol
04/06/2013	6370	U	Stèle explosée

«**M. LE MAIRE** : Suite aux dégâts au cimetière de Saint-Claude, beaucoup de précautions ont été prises. Pour l'instant la situation semble s'être stabilisée. C'était pour prendre en charge, de façon modeste, ces dégâts. Il n'y a pas d'opposition, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.